

Zeitschrift: Bildungspolitik : Jahrbuch d. Schweizerischen Konferenz der Kantonalen Erziehungsdirektoren = Politique de l'éducation = Politica dell'educazione

Band: 63/1977-64/1978 (1978)

Artikel: Objectif de la coordination et de la coopération dans l'élaboration des plans d'études

Autor: Jenzer, Carlo

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1364>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1. Objectif de la coordination et de la coopération dans l'élaboration des plans d'études

Carlo Jenzer

1.1. *Il est inconcevable que l'objectif de la coordination soit la réalisation d'un plan d'études commun à toute la Suisse*

Une coordination et une coopération intercantionales dans le domaine des plans d'études de la scolarité obligatoire ne veut pas dire réalisation d'un plan d'études commun pour toute la Suisse. La Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique n'a jamais envisagé la mise en place d'un plan d'études unique pour tous les cantons suisses. Cela ressort, entre autres, du fait que même dans le Concordat sur la coordination scolaire, il n'est question que de plans d'études cadres et de matériel d'enseignement commun (article 3, a et b). Ces deux domaines ne font d'ailleurs l'objet que de recommandations. L'idée même d'un plan d'études commun à tous serait en flagrante contradiction avec la politique fédéraliste de coopération que la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique s'est fixée.

Il est vrai qu'un plan d'études suisse serait de haut niveau technique et scientifique et exigerait un travail d'élaboration de grande envergure.

On peut noter en effet que la gymnastique, seule discipline de la scolarité obligatoire qui soit réglementée sur le plan fédéral, est ordonnée selon des lignes directrices claires et dispose de moyens d'enseignement d'excellente qualité. Les plans d'études pour l'enseignement professionnel que l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) a publiés sont, du point de vue de leur conception théorique, de haute qualité également.

Malgré cela nous sommes intimement convaincus qu'un plan d'études global, commun à toutes les classes de la scolarité obligatoire et valable pour toute la Suisse n'est guère réalisable, difficilement applicable et, qui plus est, pas souhaitable.

Un plan d'études commun à toutes les classes de la scolarité obligatoire n'est guère réalisable

Les différents systèmes scolaires des vingt-cinq cantons, avec leurs degrés et modes de sélection particuliers, représentent en l'occurrence un premier obstacle important. De plus, la comparaison des plans d'études met en évidence l'existence de conceptions très variées en ce qui concerne le temps et l'énergie que les enfants des différentes classes d'âges doivent consacrer à l'école, et ces conceptions sont profondément ancrées dans les coutumes et les esprits (voir chapitre 2).

Le poids donné à chacune des disciplines scolaires varie également en fonction de la situation géographique, du milieu culturel et confessionnel, des structures économiques et sociales des cantons. Ce qui ne fait cependant aucun doute c'est que bien des différences observées reposent sur des traditions dont ne subsistent aujourd'hui guère plus que des vestiges: il faudrait véritablement rebâtir à neuf; mais le faire en établissant un plan d'études unique pour la Suisse ne serait guère possible pour des raisons de politique culturelle.

Un plan d'études commun à toutes les classes de la scolarité obligatoire est difficilement applicable

Si malgré toutes les difficultés que nous venons de mentionner un plan d'études commun à toute la Suisse voyait le jour, selon toute vraisemblance, on n'irait point au-delà. Même les plans d'études cantonaux actuels restent dans bien des cas inusités et n'ont que peu d'effets sur ce qui se passe réellement dans les écoles. Il faut se rendre à l'évidence: les risques d'inefficacité s'élèvent au fur et à mesure qu'augmentent les contradictions entre les habitudes et les besoins, entre les habitudes et les exigences nouvelles.

Un plan d'études commun à toutes les classes de la scolarité obligatoire n'est pas souhaitable

La réalisation de plans d'études cantonaux plutôt que nationaux présente de grands avantages: celui de pouvoir faire participer largement le corps enseignant à ce travail et celui de permettre l'harmonisation des révisions des plans d'études avec les autres objectifs de réforme scolaire locale.

Ces avantages ont-ils effectivement été mis à profit? Ce fut le cas lors des toutes dernières révisions de plans d'études cantonaux. Nous pensons surtout aux révisions des plans d'études tessinois, saint-gallois et fribourgeois. En effet, lors de la révision du plan d'études du premier cycle de l'enseignement secondaire saint-gallois, on a réussi à faire participer d'une manière ou d'une autre un sixième de l'ensemble du corps enseignant à l'élaboration du nouveau plan d'études. Ce qui eut pour conséquence l'application immédiate du plan d'études dans les classes par les enseignants ainsi motivés. Leur collaboration à l'élaboration du plan d'études conduisit également à la formulation de nouvelles exigences en ce qui concerne le perfectionnement et la formation des enseignants principalement. Elle rendit nécessaire ensuite la production de nouveaux moyens d'enseignement et la modification du système scolaire.

Une participation aussi massive du corps enseignant n'est pas concevable à l'échelle nationale. Quand bien même on accorderait une grande importance à la collaboration de la «base», ce ne serait de toutes façons qu'une infime partie du corps enseignant qui pourrait être engagée réellement dans tout le processus qui mène aux prises de décision. C'est là un danger qui pèse sur l'enseignant, faisant de lui en définitive un simple organe d'exécution, un «employé» de l'enseignement à proprement parler.

Ce qui est valable pour la participation du corps enseignant l'est aussi, mais d'une autre manière, pour le citoyen. Ses possibilités de faire entendre sa voix et de participer à la gestion des affaires publiques sont considérablement augmentées dans un petit Etat. La procédure démocratique favorise alors une meilleure identification du citoyen avec son école.

Ces raisons de politique culturelle, ainsi que celles déjà citées, devraient suffire à montrer que des plans d'études centralisés ne sont pas souhaitables.

1.2. *Les inconvénients des plans d'études cantonaux indépendants*

On a beaucoup parlé, au cours de ces dernières années, de la disharmonie qui existe entre les vingt-cinq systèmes scolaires cantonaux ainsi que de la diversité des plans d'études de la scolarité obligatoire dont le nombre se

monte à soixante-six environ. Les inconvénients qui découlent du développement isolé des plans d'études ont été mis en évidence par les recherches faites à l'occasion de la publication de cet annuaire.

- *La difficulté de comparer les plans d'études.* Les plans d'études se différencient non seulement par leur contenu, mais aussi par leur présentation, leur langue, leur terminologie et leur construction. Ce qui, à maints égards, rend toute comparaison impossible. Les études comparatives ont souvent laissé perplexes leurs auteurs. Les comparaisons intercantionales ne permettent pas de tirer des conclusions utiles.
- *Le manque de rigueur scientifique des plans d'études.* Les plans d'études cantonaux en vigueur aujourd'hui ont en général été élaborés par les commissions cantonales d'une manière très pragmatique et moyennant peu d'investissements. Les apports de la théorie du *curriculum* n'ont pratiquement jamais été pris en compte. Ceci explique la sévérité des critiques à l'endroit des plans d'études traditionnels, critiques qui relèvent l'absence de fondements scientifiques de ces documents. Les principales lacunes relevées résident dans l'insuffisance des ajustements du contenu de l'enseignement aux objectifs et dans l'absence de guide pédagogique pour le maître (voir chapitre 2).
- *L'inégalité des conditions de la formation.* La matière, le nombre d'heures de cours obligatoires pour les élèves, la répartition-horaire annuelle par discipline et selon le sexe, etc., tout cela varie souvent très fortement d'un canton à l'autre (voir chapitre 2). C'est là une de ces choses fâcheuses qui a rendu nécessaire la coordination scolaire et qui parfois même a fait naître chez certains le désir de réaliser un plan d'études commun centralisé.
- *Les interférences entre plans d'études et moyens d'enseignement.* Les maisons d'édition de matériel scolaire, qu'elles soient privées, cantonales ou, dans le cadre d'ententes, intercantionales, ne peuvent pas adapter leur production aux besoins des plans d'études de chaque canton pour la simple raison qu'il leur faut un marché assez vaste. Elles se réfèrent donc à des conceptions didactiques qui leur sont propres. L'adoption des livres que les maisons éditent entraîne *de facto* la non-validité de larges parties des dispositions portées dans les plans d'études.

C'est ainsi qu'aujourd'hui l'enseignement n'est pas réglé par les plans d'études cantonaux, là où ils existent encore, mais par les moyens d'enseignement et ceux qui les produisent. De plus, dans certaines régions de Suisse, ce sont les moyens d'enseignement officiels des cantons fortement peuplés qui sont les plus importants. Les plans d'études cantonaux sont par là même très souvent trahis, et ils n'ont pas la fonction régulatrice qui devrait leur incomber de par les dispositions de leur contenu.

1.3. *Pourquoi un minimum de coordination et de coopération intercantionales dans le domaine des plans d'études s'avère nécessaire*

Ce ne sont donc ni les plans d'études centralisés ni les plans d'études cantonaux qui réussissent à satisfaire la variété des besoins qui existent en matière de plans d'études au niveau de la scolarité obligatoire.

Le besoin se fait sentir de pouvoir disposer de plans d'études profondément enracinés dans les régions et les cantons, qui reposent sur une politique culturelle propre, mais qui, par leur contenu et leur forme, soient suffisamment en harmonie les uns avec les autres, afin que les inconvénients généralement ressentis aujourd'hui puissent être évités.

C'est sur cet arrière-plan que se dessinent les objectifs de coordination et de coopération qu'il s'agira de poursuivre au cours des années à venir dans le domaine des plans d'études - objectifs qui donneront un sens à tous les efforts déployés sur le plan intercantonal. On en reparlera tout au long des chapitres suivants. Nous allons les résumer brièvement ici:

- a) *Des objectifs mieux définis.* Il ne s'agit pas simplement d'annuler toutes les différences qui existent actuellement entre les plans d'études cantonaux en se référant aux valeurs communes des divers cantons. Ces différences doivent au contraire susciter une réflexion profonde sur chacune des situations et traditions particulières. Avant de procéder à une révision d'un plan d'études il faut redéfinir les objectifs de l'enseignement et en établir le bien-fondé. Si des différences se justifient, elles doivent subsister.
- b) *Harmonisation des plans d'études cantonaux.* Il ne fait aucun doute qu'une réflexion approfondie sur les objectifs de l'enseignement conduira dans de nombreux cas au sacrifice de certains traits particuliers des plans d'études cantonaux. L'harmonisation des plans d'études cantonaux doit donc se faire sur la base d'une réflexion commune sur les objectifs de l'enseignement.
- c) *Revalorisation des plans d'études par une conception commune des moyens d'enseignement.* Des objectifs d'enseignement communs (plans d'études cadres) constitueront pour les producteurs de matériel scolaire des directives claires qui leur permettront d'aller de l'avant de façon assurée. Par des accords intercantonaux, les plans d'études pourront remplir à nouveau leur fonction première, fonction qu'ils avaient perdue au profit des moyens d'enseignement, à savoir: l'organisation de l'enseignement.

Pour que soient atteints ces objectifs, il s'agit d'une part de rendre les plans d'études comparables, et d'autre part, de leur donner des bases scientifiques. Priorité doit donc être donnée à l'harmonisation de la forme des plans d'études et à la poursuite de l'étude de critères communs (voir chapitre 3). Il est bien entendu tout aussi important de respecter le principe de la participation (voir chapitre 4).

L'énumération des objectifs de la coordination des plans d'études cantonaux ne serait pas complète si l'on ne mentionnait pas des objectifs plus lointains, mais essentiels, comme l'amélioration des moyens d'enseignement, de l'organisation scolaire, de la formation et du perfectionnement des enseignants et d'une manière générale l'amélioration de l'école et de l'enseignement qu'on y donne.